

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire

Le SAMEDI 04 JUILLET 2020 - à 10 H 00

Salle du Conseil – Place Bad-Abbach

- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
(article L. 2121-15 du CGCT)
- **ELECTIONS DU MAIRE**
Scrutin uninominal majoritaire (article L. 2122-7 du CGCT)
Scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT)
- **DERTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
(article L. 2122-2 du CGCT)
- **ELECTIONS DES ADJOINTS**
Scrutin de listes à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel
(article L.2122-7-2 du CGCT)
Application du principe de parité
(loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 et loi n° 2013-403 du 17 mai 2013)
Scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT)

Le Maire,

Gérald EYMARD



Annexe :

Informations sur le déroulement de la séance d'installation en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

P O U V O I R

Je soussigné(e),

M.....

DONNE POUVOIR

à

**pour voter en mes lieu et place au cours de la séance
du Conseil Municipal du 4 juillet 2020**

Date :

Signature :

ANNEXE

Informations sur le déroulement de la séance d'installation en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Lieu d'accueil de la réunion

Il doit permettre d'appliquer les mesures barrières.

La séance se tiendra dans la salle du Conseil municipal, place Bad-Abbach.

Le choix a été fait de ne pas réunir le conseil dans un autre lieu pour des raisons de commodité et des problématiques d'enregistrement sonore de la séance.

La distance d'un mètre ne pouvant être respectée entre les conseillers municipaux, **le port du masque sera obligatoire pour l'ensemble des personnes présentes dans la salle.**

Un masque chirurgical sera distribué à l'entrée de la salle.

Publicité des débats

Le nombre de public accueilli sera adapté afin de répondre aux règles de distanciation sociale et de respecter les « gestes barrières».

Le nombre maximal de personnes autorisé à assister à la séance sera limité à 10.

Le public devra porter un masque chirurgical qui lui sera distribué à l'Entrée de la salle.

Quorum

Le conseil municipal délibère valablement lorsque **le tiers de ses membres en exercice est présent.**

Chaque conseiller municipal peut être porteur de 2 pouvoirs.

Déroulement des opérations de vote

- port du masque individuel obligatoire
- lavage des mains avec solution hydroalcoolique préalablement au remplissage du bulletin de vote et **utilisation d'un stylo personnel** pour la signature de la feuille d'émargement
- manipulation des bulletins au moment du dépouillement et comptage des votes par une seule personne ; le comptage pouvant être validé le cas échéant par une autre personne sans qu'elle n'ait à toucher le bulletin